**PROCÈS-VERBAL**
**VILLAGE DE NORTH HATLEY**
**29 FÉVRIER 2024**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, à l'hôtel de ville de North Hatley, à 9 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

1. Michel DESROSIERS
2. Carrol HALLER
3. Danielle DUPRÉ
4. Elizabeth FEE
5. David WILSON
6. Andrew J PELLETIER

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

**ORDRE DU JOUR**

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
5.. Levée de l'assemblée

**2024-02-29.01** **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU QUE l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Pour ces motifs,

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

Qu'il est résolu de renoncer à cet avis de convocation.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉE

**2024-02-29.02** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MOI, CARROL HALLER, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉE

**2024-02-29.03** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

| INTERVENANTS | | OBJETS |
|---|---|---|
| | Q | |
| | R | |
| | Q | |
| | R | |
| | Q | |
| | R | |

**PROCÈS-VERBAL**
**VILLAGE DE NORTH HATLEY**
**29 FÉVRIER 2024**

**2024-02-29.04** **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

VOTE POUR : VOTE CONTRE : ABSTENTION :
ADOPTION : ADOPTÉE

**2024-02-29.05** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 9 H 07, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

MOI, ANDREW J. PELLETIER, PROPOSE

Que la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

_____ _____
Marcella Davis-Gerrish Benoit Tremblay
Mairesse Directeur général

Je, Marcella Davis-Gerrish, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.